KPMG Entreprises

Deloitte & Associés

KPMG Entreprises
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Securidev S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte - du 8 juin 2012 - résolution n° 8
Securidev S.A.
20, rue de l'Arc de Triomphe - 75017 Paris
Ce rapport contient 3 pages
Référence : NS-JPV-PS-CG

KPMG Entrepises

Deloitte & Associés

KPMG Entreprises
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Securidev S.A.

Siège social : 20, rue de l'Arc de Triomphe - 75017 Paris
Capital social : €. 36 659 280

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte - du 8 juin 2012 - résolution n° 8

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 1 099 778 euros, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense, le 27 avril 2012

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Nahid Sheikhalishahi
Associée

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2012

Deloitte & Associés

Jean-Pierre Valensi
Associé

Philippe Soumah
Associé